

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 2 Décembre 2025 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20251202-DM66-2025-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Date de la convocation : 26/11/2025

Date d'affichage : 26/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	21	22

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26/11/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme VERPY Evelyne

-
M. Maxime ROMAGNY - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme DURON Josette - Mme CHABANNE Christelle - Mme FERRE Odile - Mme PERRIN Cécile - M YENIL Etienne - Mme PEILLON Jacqueline - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Evelyne VERPY-

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités entre la CCFE et la Commune de Balbigny

M. le Maire expose :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion des prestations techniques de travaux, de maintenance et d'entretien des ZA de Chanlat et de la Grande Usine entre la CC Forez-Est et la Commune de Balbigny.

Les prestations techniques concernées par la présente convention comprennent notamment :

* Pour la ZA de Chanlat :

- * Voirie : déneigement
- * Eclairage public : abonnement, consommation, maintenance
- * Incendie : poteaux et réserve
- * Entretien des espaces verts et du bassin de rétention

* Pour la ZA De La Grande Usine :

- * Interventions techniques ponctuelles (déneigement, ...)

La Commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

La CC Forez-Est conserve la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité des aménagements de la ZA. Elle valide les demandes d'intervention au-delà des interventions courantes listées à l'article 2 de la présente convention. Elle supportera la charge financière des interventions relevant de ces deux ZA.

La présente convention a pris effet le 1er janvier 2025.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, l'assemblée Délibérante, à l'unanimité, décide :

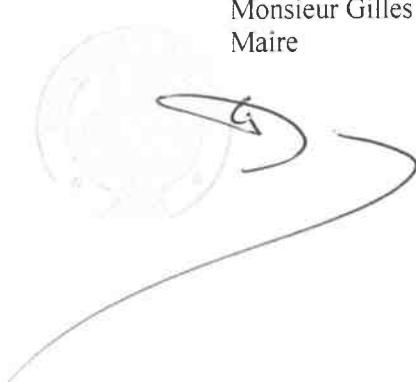
D'approuver la convention proposée

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découlent

Que les recettes seront recouvrées sur le budget de l'exercice en cours

M. Marc PONCET
Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 02/12/2025



Monsieur Gilles DUPIN
Maire